

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2015**

OBJET

**16 – ANIMATION SPORTIVE SCOLAIRE – CONVENTIONS DE
PARTENARIAT**

N° 2015-11-16

NOMENCLATURE : 1/3/2

L'an deux mille quinze, le seize novembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le six novembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 26

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL.

Pouvoirs : 3

Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI

Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice.....29

présents.....26

ayant un pouvoir...3

votants.....29

Délibération

Rapporteur : Marie-Madeleine REGNIER

Depuis la disparition du SIVOM, les communes de Grandchamp-des-Fontaines, La Chapelle-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre et Treillières ont poursuivi l'animation sportive scolaire ; le service étant rattaché à la ville de la Chapelle sur Erdre et l'intervention étant encadrée par 2 conventions.

Ces conventions, après avoir été dénoncées, ont fait l'objet d'une réécriture par les 4 communes partenaires.

La convention de mise à disposition du service :

La convention sera cosignée par les 4 communes en tenant compte des dispositions suivantes :

- limiter les frais de transports à 11 000 €, participation de la commune à hauteur de 18.75%,
- redéfinir les temps d'intervention de l'animatrice avec la mise en place des rythmes scolaires,
- clarifier les modalités de remboursement du service mis à disposition : en cas d'absence, la prestation ne sera pas facturée par la Chapelle-sur-Erdre.

La convention de mise à disposition d'un agent

La commune de la Chapelle-sur-Erdre met à disposition de la commune de Treillières un fonctionnaire territorial pour assurer l'organisation et le suivi de l'animation sportive scolaire.

Les conventions entreront en vigueur le 30 novembre 2015, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'APPROUVER ces 2 conventions de partenariat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document y afférant.

Pour extrait conforme,

Le 16 novembre 2015,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 18/11/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20151116-2015-11-16-DE16-
DE
Date de télétransmission : 18/11/2015
Date de réception préfecture : 18/11/2015